

Révision : 2009-12-02

Informations approuvées :

2009-12-02

Régime et code		TAUX DE COTISATION		SALAIRE ADMISSIBLE MAXIMUM		TAUX D'INTÉRÊT DU RÉGIME	
Depuis le 1 ^{er} janvier 2008	Avant le 1 ^{er} janvier 2008					1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre
RREGOP		8,19%	du salaire admissible moins l'exemption de	16 520 \$	141 242 \$	-3,94%	
001	01						
RRPE		10,54%	du salaire admissible moins l'exemption de	16 520 \$	141 242 \$	-3,21%	
031	31						
RRPE - RRE (Non Syndicable)		10,54%	du salaire admissible moins l'exemption de	16 520 \$	141 242 \$	-3,21%	
031 RE	34						
RRPE - RRF (Non Syndicable)		10,54%	du salaire admissible moins l'exemption de	16 520 \$	141 242 \$		
031 RF	33						
RRE		8,08%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	141 242 \$	141 242 \$	S. O.	S. O.
004	04	6,28%					
RRE (Non Syndicable)		7,25%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	141 242 \$	141 242 \$	S. O.	S. O.
004 NS	44	5,45%					
RRF		7,25%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	141 242 \$	141 242 \$	S. O.	S. O.
003	03	5,45%					
RRF (Non Syndicable)		6,42%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	141 242 \$	141 242 \$	S. O.	S. O.
003 NS	43	4,62%					
RRAPSC		4,00%	du salaire admissible moins l'exemption ⁽³⁾	136 522 \$	136 522 \$	-3,94%	
010	10						
RRAPSC (emploi visé RREGOP-RRPE)		5,00%					
010 QP	20						
RRMSQ		8,00%	jusqu'à l'exemption RRQ ⁽⁵⁾ entre l'exemption RRQ et le MGA ⁽⁵⁾ sur l'excédent MGA ⁽⁵⁾	124 722 \$	124 722 \$	-3,10%	
005 FC	05	6,20%					
005	25	8,00%					
RREM		5,55%	du salaire admissible	124 722 \$	124 722 \$	-3,36%	
028	28						
RRMCM		S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	-3,36%	
	08						
RRCE		8,19%	du salaire admissible moins l'exemption de	16 520 \$	(à 2 %) 141 242 \$ (à 1,6%) 176 553 \$	-3,94%	
054	54						
RRCE (Non Syndicable)		7,19%	du salaire admissible moins l'exemption de	16 520 \$	(à 2 %) 141 242 \$ (à 1,6%) 176 553 \$	-3,94%	
054 NS	55						
RRAS		10,54%	du salaire admissible moins l'exemption de	16 520 \$	146 732 \$	-3,21%	
021	21						
021 R1	21						
021 R2	22						
RRMAN		9,00%	de chaque versement d'indemnité du député		142 539 \$	-3,94%	
036	36						
RRJCQM		7,00%	du salaire admissible sans excéder	232 786 \$	S. O.	6,00%	
047	47						
RRJCQM - RRS		7,00%	du salaire admissible excédent	232 786 \$	S. O.	6,00%	
047 7S	48						
Depuis le 2002-06-14 RRJCQM		1,00%	si 21,7 années de service et plus du salaire admissible (max. 1 000 \$)		S. O.	6,00%	
047 1P	45						
RRJCQM - RRS		1,00%	du salaire admissible moins la cotisation versée au (047 1P) ⁽⁴⁾		S. O.	6,00%	
047 1S	46						
RRCJAJ			Non contributif		166 296 \$	6,00%	
017	17						
RRCJAM		S. O.	S. O.		S. O.	6,00%	
	07						
RRCHCN		7,60%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	141 242 \$	141 242 \$	4,00%	
009	09	2,65%					
009 1P	19	7,60%	si 35 années de service et plus				
RREFQ		7,50%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	141 242 \$	141 242 \$	4,00%	
030	30	5,20%					
030 1P	40	7,50%	si 35 années de service et plus				
RREFQ (Non Syndicable)		6,67%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	141 242 \$	141 242 \$	4,00%	
030 NS	37	4,37%					
030 1P	40	6,67%	si 35 années de service et plus				

1 La période de référence est du 2009-06-01 au 2010-05-31

2 La période de référence est du 2010-06-01 au 2011-05-31

3 Exemption RRAPSC : le moindre de 25 % du salaire admissible ou : 11 800 \$

4 À compter du 31 décembre de l'année du 69^e anniversaire, sans excéder la date du 71^e anniversaire

5 Le taux est réduit de 2 % par année pendant 3 ans après la 30^e année de service crédité et ne peut pas être inférieur à 1 % du salaire admissible. Cette note s'applique à tous les taux du RRMSQ.

Régime	TAUX D'INTÉRÊT ADMINISTRATIF					
	Intérêt de traitement		Intérêt de retard		Intérêt de crédit	
	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre
RREGOP	2,96%		2,96%		2,96%	
RRPE	2,96%		2,96%		2,96%	
RRE	2,96%		2,96%		2,96%	
RRF	2,96%		2,96%		2,96%	
RRAPSC	2,96%		2,96%		2,96%	
RRMSQ ⁽⁵⁾	2,96%		2,96%		2,96%	
RREM	2,96%		2,96%		2,96%	
RRMCM	2,96%		2,96%		S.O.	
RRCE	2,96%		2,96%		2,96%	
RRAS	2,96%		2,96%		2,96%	
RRMAN	2,96%		2,96%		2,96%	
RRJCQM	6,00%	6,00%	2,96%		6,00%	6,00%
RRCJAJ	6,00%	6,00%	2,96%		6,00%	6,00%
RRCJAM	6,00%	6,00%	2,96%		S.O.	
RRCHCN ⁽⁴⁾	S/O	S/O	4,00%		S.O.	
RREFQ ⁽⁴⁾	S/O	S/O	4,00%		S.O.	

RACHAT DE SERVICE**Coût**

Service remboursé après démission pour mariage, maternité ou adoption : + 1,65 % du salaire annuel de base (RREGOP - RRPE - RRF - RRAPSC - RRAS)	7 312 \$
--	----------

AUGMENTATION DES PRESTATIONS (INDEXATION)

Rente immédiate	Taux d'indexation par années de participation		
	Avant le 1982-07-01	Du 1982-07-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RREGOP - RRE - RRF	0,40%	0,00%	0,20%
RRPE - RRAS	0,40%	0,00%	0,20%
RRCE années à 2 %	0,40%	0,00%	0,20%
RRCE années à 1,6 %	0,00%	0,00%	0,00%
	Avant le 2000-01-01	Depuis le 2000-01-01	
RRAPSC	0,00%	0,20%	
	Avant le 1992-01-01	Du 1992-01-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RRMSQ	0,40%	0,00%	0,20%
RRJCQM	0,40%		
	Avant le 1990-07-01	Du 1990-07-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RRCJAJ	0,40%	0,00%	0,20%
RRCJAM	0,40% si option rente indexée		
RREM	0,00%		
RRMCM	S. O.		
	Avant le 2000-01-01	Depuis le 2000-01-01	
RRMAN	0,00%	0,20%	
RRCHCN - RREFQ	0,40%		
Crédit de rente RCR et transfert entente			
RCR non déficitaire et transfert entente :	Taux d'indexation (TAIR)		0,40%
	Aucune revalorisation depuis le 1 ^{er} janvier 2003. Évaluation à venir.		
RCR déficitaire :	Taux d'indexation (TAIR - 3 % ou 50 % du TAIR)		0,20%
	Aucune revalorisation depuis le 1 ^{er} janvier 2003. Évaluation à venir.		
Crédit de rente rachat			
Taux de revalorisation au 1 ^{er} janvier 2006 ⁽³⁾			5.2 %

RENTE MINIMALE

Rente immédiate, d'invalidité et de conjoint survivant accordées après 10 années de service ou plus (RRE - RRF - RRAPSC)	6 444,69 \$
--	-------------

PAIEMENT DE LA VALEUR ACTUARIELLE OU VERSEMENT ANNUEL DE LA RENTE

Montant maximum pour se qualifier	1 480 \$
-----------------------------------	----------

INFORMATION RRQ

Maximum des gains admissibles (MGA)	47 200,00 \$
Exemption générale au RRQ	3 500,00 \$
Maximum des gains cotisables	43 700,00 \$
Taux de cotisation de l'employé	4,95%
Cotisation maximale de l'employé	2 163,15 \$
Taux de l'augmentation de l'indice des rentes (TAIR)	0,40%
Rente de retraite maximale à 65 ans	11 210,04 \$

LIMITES FISCALES

Plafond REER	22 000,00 \$
FE maximum	21 850,00 \$
Plafond des prestations déterminées	2 494,44 \$
Plafond rachat d'années avant 1990	1 662,96 \$

1 - La période de référence est du 2009-06-01 au 2010-05-31.

2 - La période de référence est du 2010-06-01 au 2011-05-31.

3 - La clientèle non visée par la revalorisation est identifiée à la page 20 du cahier de normalisation

L. Q. 2006, c. 55. Ce document est disponible dans la section Avertissement du Cahier des normes.

4 - Puisqu'il n'y a aucun taux d'intérêt administratif de prévu à ce régime, c'est le taux du régime qui s'applique lorsqu'un intérêt de retard doit être calculé.

5 - Ce taux d'intérêt administratif (annexe VII du RREGOP) s'applique à compter du 1^{er} juin 2009.